

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Champagne Sur Seine Badminton (CSSB / CSSB77)

Version adoptée par le bureau le 22 juillet 2026

Cadre du document

Le présent règlement complète les statuts de l'association adoptés le 6 juillet 2026. Il s'applique avec les règlements FFBaD en vigueur et les règlements des équipements sportifs utilisés par le club.

Principe de stabilité : les horaires, lieux, tarifs, moyens de paiement et autres modalités propres à une saison sont communiqués séparément par le club et ne sont pas figés dans le présent règlement.

Article 1 - Objet, portée et règles applicables

Le présent règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de Champagne Sur Seine Badminton, en complément des statuts de l'association. Il s'applique aux adhérents et, pour les dispositions qui les concernent, aux personnes accueillies à l'essai, invitées ou participant à une activité organisée par le club.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Les pratiquants et le club respectent les règles fédérales applicables à leurs activités.

Lorsqu'une activité se déroule dans un équipement sportif municipal ou dans toute autre installation mise à disposition, le règlement du lieu et les consignes de son gestionnaire s'imposent également. Les règles de sécurité et d'accès de l'équipement doivent être respectées en toutes circonstances.

En cas de contradiction, le présent règlement ne peut prévaloir sur les statuts de l'association, les règles fédérales impératives ou les consignes de sécurité du gestionnaire de l'équipement.

Article 2 - Adhésion, inscription et cotisation

La qualité de membre actif est acquise lorsque les formalités d'inscription demandées pour la saison sont remplies, que la cotisation applicable est réglée et que la situation de licence est conforme.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Chaque adhérent s'engage à en prendre connaissance et à respecter les décisions prises pour le bon fonctionnement des activités du club.

Les catégories d'adhésion, tarifs, réductions éventuelles, modalités de paiement et documents à fournir sont fixés pour chaque saison et indiqués dans les documents d'inscription ou les communications officielles du club.

Aucune cotisation n'est remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau, conformément aux statuts.

Le bureau peut suspendre temporairement l'accès aux séances tant qu'un dossier incomplet, un paiement ou une situation de licence n'a pas été régularisé.

Article 3 - Licence FFBaD, formalités de santé et assurance

Tout adhérent pratiquant doit être titulaire d'une licence FFBaD valide pour la saison sportive en cours, conformément aux statuts. Cette licence peut être délivrée par le CSSB ou être détenue dans un autre club affilié, selon la catégorie d'adhésion choisie.

Les formalités de santé et les documents nécessaires à la prise ou au renouvellement d'une licence sont ceux fixés par la FFBaD pour la saison concernée. Le club applique les règles fédérales en vigueur sans les reproduire de manière figée dans le présent règlement.

La licence FFBaD comprend les garanties d'assurance prévues par le dispositif fédéral en vigueur. Chaque licencié est destinataire des informations correspondantes et effectue, le cas échéant, les choix proposés par la Fédération concernant les garanties individuelles.

L'adhérent déjà licencié dans un autre club doit fournir les éléments permettant au CSSB de vérifier la validité de sa licence avant l'accès régulier aux créneaux.

Article 4 - Séances d'essai, invités et non-adhérents

Une personne souhaitant découvrir le badminton peut participer à une séance d'essai après accord du club et après accomplissement des formalités prévues par le dispositif FFBaD de pratique à l'essai en vigueur. La participation n'est autorisée que dans les limites et conditions fixées par ce dispositif.

Le prêt ponctuel d'une raquette peut être proposé pendant une séance d'essai, sous réserve des disponibilités du club. Le matériel prêté doit être utilisé avec soin et restitué à la fin de la séance.

Au-delà des possibilités d'essai prévues par la FFBaD, la pratique régulière au sein du club nécessite une adhésion conforme à l'article 2 et une licence valide.

La présence d'un invité, d'un joueur extérieur ou d'un participant non adhérent lors d'une activité du club doit être autorisée par le bureau ou par la personne responsable de la séance et rester compatible avec les conditions d'assurance et d'utilisation de l'équipement.

Article 5 - Accès aux créneaux et organisation des séances

Les jours, horaires et lieux de pratique sont communiqués séparément par le club. Ils peuvent être modifiés, suspendus ou annulés en fonction des disponibilités des équipements, des travaux, des vacances, des décisions municipales, des conditions météorologiques ou sanitaires, des compétitions et de tout autre impératif d'organisation ou de sécurité.

L'accès aux installations est limité aux périodes expressément autorisées au club. Une activité ne peut être organisée au nom du CSSB en dehors de ces périodes sans autorisation préalable.

Les adhérents respectent les consignes des membres du bureau, encadrants, responsables de créneau ou personnes mandatées pour l'organisation de la séance.

- utiliser l'entrée prévue pour l'accès normal au bâtiment et réserver les issues de secours aux situations d'urgence ;
- participer, dans la mesure du possible, à l'installation et au rangement des poteaux, filets et autres équipements ;
- ranger le matériel à son emplacement après utilisation et ne pas le sortir de l'équipement sans autorisation ;
- ne pas prêter, reproduire ou conserver sans autorisation une clé, un badge ou tout autre moyen d'accès confié par le gestionnaire.

Article 6 - Accueil des mineurs

L'inscription d'un mineur nécessite l'accord de son représentant légal. Les conditions d'âge, d'encadrement, d'autonomie et d'accès aux séances sont fixées par le club en fonction de l'organisation de la saison et des moyens d'encadrement disponibles.

Le représentant légal doit s'assurer que la séance est maintenue et que le mineur est effectivement pris en charge avant de quitter les lieux. Il doit également organiser son départ à l'issue de l'activité, sauf modalités d'autonomie expressément autorisées.

Le club peut refuser ou interrompre la participation d'un mineur lorsqu'un encadrement adapté ne peut pas être assuré ou lorsqu'une situation présente un risque pour sa sécurité ou celle des autres pratiquants.

Article 7 - Tenue, matériel et respect des locaux

Une tenue sportive adaptée à la pratique du badminton est exigée. L'accès à l'aire de jeu se fait avec des chaussures de sport propres, réservées à un usage intérieur ou changées avant l'entrée dans la salle, conformément aux règles de l'équipement utilisé.

- respecter les installations, vestiaires, sanitaires, équipements et matériels mis à disposition ;
- laisser les lieux propres, ramasser bouteilles, papiers, volants usagés et autres déchets, et fermer les robinets après usage ;
- ne pas s'asseoir, monter ou s'appuyer de manière inadaptée sur le mobilier ou le matériel sportif ;
- ne rien fixer, coller ou suspendre sur les murs, plafonds ou équipements sans autorisation ;
- ne pas fumer dans les locaux et ne pas introduire ou consommer de substances illicites ou toxiques ;

- ne pas introduire d'animal dans les équipements sportifs, sauf animal d'assistance lorsque la réglementation le permet.

Tout dommage, dysfonctionnement ou anomalie constaté à l'arrivée ou pendant une séance doit être signalé sans délai au responsable du créneau afin qu'il puisse être transmis au gestionnaire de l'équipement.

Article 8 - Sécurité pendant la pratique

Chaque pratiquant doit adopter un comportement compatible avec la sécurité de tous. Les consignes de l'encadrant ou du responsable de séance peuvent conduire à interrompre immédiatement une activité ou à demander à une personne de quitter temporairement l'aire de jeu en cas de danger.

- ne pas traverser un terrain pendant qu'un échange est en cours et attendre que le jeu soit arrêté avant de récupérer un volant ;
- garder les abords des terrains dégagés : sacs, bouteilles et effets personnels ne doivent pas créer d'obstacle ;
- communiquer avec son ou ses partenaires, notamment en double, afin d'éviter les collisions ;
- utiliser les poteaux, filets et autres équipements conformément à leur destination ;
- respecter les consignes de sécurité affichées, laisser libres les dégagements et sorties de secours et signaler toute situation dangereuse.

Les pratiquants sont invités à repérer les sorties de secours et les équipements de sécurité du lieu. En cas d'urgence, l'évacuation et les consignes données par les responsables ou les services de secours priment sur la poursuite de l'activité.

Article 9 - Accident, incident et effets personnels

En cas d'accident ou de malaise, la pratique doit être interrompue et le responsable de séance immédiatement prévenu. Les premiers gestes sont réalisés dans la limite des compétences des personnes présentes et les services de secours sont contactés lorsque la situation le nécessite.

Lorsqu'un accident relève d'une activité couverte par le dispositif fédéral, une déclaration peut être effectuée selon la procédure FFBaD en vigueur. L'adhérent ou son représentant légal fournit au club les informations utiles à cette démarche dans les meilleurs délais.

Les effets personnels restent sous la surveillance de leur propriétaire. Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur sans surveillance dans les vestiaires, gradins ou autres espaces de l'équipement.

Article 10 - Comportement, respect et esprit sportif

Le CSSB accueille la pratique de loisir et de compétition dans un esprit de respect, de convivialité, de partage des terrains et de fair-play. Chacun contribue à une ambiance permettant à des joueurs de niveaux et de profils différents de pratiquer ensemble dans de bonnes conditions.

Sont notamment incompatibles avec les valeurs et le fonctionnement du club : les violences, menaces, comportements dangereux, insultes, humiliations, harcèlement, comportements sexistes, racistes, discriminatoires ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

Les adhérents veillent également à respecter les autres usagers des équipements, les personnels municipaux, les bénévoles, officiels, adversaires et partenaires de jeu, ainsi que la tranquillité du voisinage.

Tout membre représentant le CSSB lors d'une compétition, rencontre, déplacement ou manifestation s'engage à respecter les règlements applicables, les décisions des organisateurs et les principes de sportivité.

Article 11 - Frais engagés pour l'association

Les fonctions exercées au sein du bureau sont bénévoles. Les frais réels, nécessaires à l'activité de l'association et engagés dans l'intérêt du CSSB peuvent être remboursés sur décision du bureau et sur présentation de justificatifs, conformément aux statuts.

Pour les dépenses significatives, les déplacements ou les engagements récurrents, une validation préalable du bureau peut être demandée. Les barèmes ou règles de remboursement éventuellement utilisés sont fixés séparément et peuvent évoluer sans modification du présent règlement.

Article 12 - Manquements, mesures de sécurité et radiation

Selon la nature et la gravité des faits, un manquement au présent règlement, aux statuts, aux règles de sécurité ou aux règles fédérales peut donner lieu à un rappel des règles, à une demande de quitter une séance, à une suspension temporaire d'activité ou à l'engagement d'une procédure de radiation.

Lorsqu'un comportement présente un risque pour la sécurité, le bon fonctionnement de l'association ou l'image du club, le bureau peut décider d'une suspension temporaire à titre conservatoire dans l'attente d'une décision définitive, conformément aux statuts.

La radiation pour motif grave est prononcée par le bureau après que l'intéressé a été invité à fournir ses explications, par écrit ou devant le bureau. La décision est notifiée par écrit.

Une radiation ou une suspension n'ouvre pas droit à un remboursement automatique de la cotisation. Toute éventuelle dérogation relève d'une décision exceptionnelle du bureau.

Article 13 - Entrée en vigueur, modification et communication

Le présent règlement intérieur peut être établi ou modifié par le bureau, dans le respect des statuts. Il est porté à la connaissance des adhérents, notamment lors de l'inscription et par les moyens de communication habituels du club.

La version en vigueur est celle communiquée officiellement par le CSSB. Elle remplace le règlement intérieur adopté le 30 juin 2025 à compter de sa date d'adoption par le bureau.

ADOPTION

Adopté par le bureau de Champagne Sur Seine Badminton le : 22 / 07 / 2026

Le présent règlement entre en vigueur à compter de cette date.

Co-président : Kévin DEFARGE

Signature :


